

La formation des travailleurs relative au bien-être constitue une obligation légale de l'employeur, et fait partie intégrante de la politique de prévention qu'il doit mettre en œuvre.

Fiche 3.7

Formation des acteurs du bien-être au travail

La loi du 4 août 1996 précise qu'il incombe à l'employeur de fournir aux travailleurs les informations, la formation et les instructions nécessaires pour assurer leur sécurité et protéger leur santé. Les travailleurs nouvellement embauchés; ceux qui changent de poste ou de technique de travail; les temporaires; ceux qui reprennent leur activité après un arrêt de travail d'au moins 4 semaines et à la demande du médecin du travail (cf. fiche 5.1.2), doivent être instruits des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité et, le cas échéant, celle des autres personnes travaillant dans l'établissement.

D'autres formations, **plus spécifiques**, sont aussi inscrites dans le cadre de la politique de prévention et ont pour objet :

- de former tous les travailleurs aux risques particuliers que leurs postes de travail peuvent présenter (ex. : formation « Equipements de travail »);
- de former spécifiquement les acteurs du BET désignés, tels que les secouristes, les équipiers de première intervention, les conseillers en prévention, etc.

Pour rappel, les organisations syndicales prévoient diverses formations de leurs élus aux CPPT de manière à accomplir au mieux leur mandat (cf. Fiche 3.4).

L'« e-learning » ou « apprentissage à distance », disponible sur le site www.risktrainer.be, est conçu pour aider les acteurs de la prévention (ou toute personne intéressée par la prévention sur le lieu de travail) à développer des compétences (pédagogiques et communicationnelles) en vue d'encourager la participation active des groupes de travail lors de l'analyse des risques.

Le tableau au verso synthétise l'ensemble de ces formations spécifiques en précisant le type et le niveau de formation, la législation correspondante, ainsi que les organismes de formation, notamment ceux qui sont agréés.



Acteurs / Contenu de la formation	Prérequis	Durée de formation ¹	Organismes de formation agréés (ou possibles)	Recyclage	Législation correspondante
CP niveau 3 : connaissances de base (le législateur n'a pas spécifié en quoi consistent ces connaissances)	Non spécifié	Non fixé * ou module de 40 heures	Auto-formation, divers modules courts ² ou www.emploi.belgique.be/erkeemingenDefault.aspx?id=11460 ³ + FORMAPEF	Annuel : pas de précision mais une inscription à 3 jours pour certains postes	A.R. du 27 mars 1998 relatif aux services internes pour la prévention et la protection au travail : art. 22 et 23
CP niveau 2 : module de base	CESS (certificat d'enseignement secondaire supérieur) ou niveau 3+ 5 ans d'expérience	120 heures	www.emploi.belgique.be/erkeemingenDefault.aspx?id=5036 ⁴		A.R. du 17 mai 2007 relatif à la formation et au recyclage des conseillers en prévention des services internes et externes pour la prévention et la protection au travail
CP niveau 2 : module de spécialisation		90 heures			
CP niveau 1 : module de base	Universitaire ou CP 2+ 5 ans d'expérience	120 heures			
CP niveau 1 : module de spécialisation		280 heures			
Personne de confiance : module de base	Non spécifié	30 heures en 2 ans	Divers opérateurs + FORMAPEF	Annuel *	A.R. du 10 avril 2014 relatif à la prévention des risques psychosociaux.
Secouristes : module de base complété par une formation spécifique ciblée sur les activités spécifiques de l'association	Non spécifié	15 heures ou moins*	Institutions ou employeurs : www.emploi.belgique.be/erkeemingenDefault.aspx?id=5038 Centres de formation : www.beswic.be/fr/training/whoswho_type?searchterm=WhosWhoTraining%3A%3ATG07&set_language=fr + FORMAPEF	Annuel : 4 heures au moins	A.R. du 15 décembre 2010 relatif aux premiers secours dispensés aux travailleurs victimes d'un accident ou d'un malaise. (M.B. 28.12.2010) - Voir articles 9 à 14 inclus.
Equipiers de première intervention : module de base	Non spécifié	6 heures*	www.beswic.be/fr/training/whoswho_type?searchterm=WhosWhoTraining%3A%3ATG25 + FORMAPEF	Tous les 5 ans : 6 h ou moins	Art. 52 du Règlement général pour la protection du travail (RGPT) (Titre II, Chapitre I, Division V)
Coordinateur de sécurité niveau A	Ingénieur ou ES type long	160 heures*	www.beswic.be/fr/training/whoswho_type?searchterm=WhosWhoTraining%3A%3ATG24	Annuel : 5 heures au moins	A.R. du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles (PDF)
Coordinateur de sécurité niveau B	ETS type court / ESS	80 heures (11 jours)*			
Hygiène cuisine : HACCP : module de base	Non spécifié	4 heures*	www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article_body.pl?language=fr&caller=summary&pub_date=03-12-12&numac=2003023054 + FORMAPEF	Non spécifié	A.R. du 14 novembre 2003 relatif à l'autocontrôle, à la notification obligatoire et à la tracabilité dans la chaîne alimentaire
Manutention manuelle de charges : formation de base	Non spécifié	1/2 jour*	www.beswic.be/fr/training/whoswho_type?searchterm=WhosWhoTraining%3A%3ATG15	Non spécifié	Directive 90/269/CEE du Conseil du 29 mai 1990 relative à la manutention manuelle de charges comportant des risques pour les travailleurs A.R. du 12 août 1993 relatif à la manutention manuelle des charges
Travail en hauteur : compétence relative au montage et démontage d'échafaudage	Non spécifié	1 jour*	www.beswic.be/fr/training/whoswho_type?searchterm=WhosWhoTraining%3A%3ATG19	Non spécifié	A.R. du 31 août 2005 relatif à l'utilisation des équipements de travail pour des travaux temporaires en hauteur
Travail en hauteur : sécurisation travaux en hauteur	Non spécifié	1 jour*		Non spécifié	
Echafaudage/échelles	Non spécifié	4 heures*	www.beswic.be/fr/training/whoswho_type?searchterm=WhosWhoTraining%3A%3ATG19	Non spécifié	A.R. du 31 août 2005 relatif à l'utilisation des équipements de travail pour des travaux temporaires en hauteur
Formation électrique BA4 avertie	Formation risques électriques	8 heures*	www.beswic.be/fr/training/whoswho_type?searchterm=WhosWhoTraining%3A%3ATG08 + FORMAPEF (pour BA4)	Non spécifié	L'art. 47 du Règlement général sur les installations électriques (RGIE). Dernière modification par l'arrêté royal du 25 avril 2004 (M.B. du 26 mai 2004) modifiant les articles 28, 47, 192, 196 et 266 du Règlement général sur les installations électriques, art. 7
Formation électrique BA5 qualifiée	Formation et expérience sur les risques électriques				
Conduite de chariot élévateur : permis cariste	Aptitudes médicales à conduire un chariot - permis de conduire B	21 heures*	www.beswic.be/fr/training/whoswho_type?searchterm=WhosWhoTraining%3A%3ATG23	Non spécifié	A.R. du 4 mai 1999 concernant l'utilisation d'équipements de travail mobiles
Certificat sécurité contractants : BA/CA - Travaillieurs	Non spécifié	16 heures*		Validité : 10 ans*	La loi du 4 août 1996 relative au bien-être au travail a étendu le champ aux travaux avec des tiers. Dans ces situations, il faut en effet conclure des accords pour garantir la sécurité, la santé et le bien-être des personnes concernées
Certificat sécurité contractants : SCO/CA ⁵ - Cadres opérationnels	Non spécifié	20 heures*		Non spécifié	
Equipement de travail (machines dangereuses : tondeuse, coupe-haies, tronçonneuse, etc.)	Non spécifié	Suivant type de machine. Instructions d'utilisation	www.emploi.belgique.be/default.aspx?id=622#AutoAncher5	Non spécifié	A.R. du 12 août 1993 concernant l'utilisation des équipements de travail sur le lieu de travail

1 Les durées des formations et recyclages marquées par un astérisque ne sont pas fixées légalement. Elles sont déterminées par l'employeur (s'il dispense lui-même la formation) ou par un institut de formation.

2 Par exemple organisés dans le cadre du catalogue FORMAPEF ou soutenus par des Fonds paritaires. « Potasser » la BOBET peut également améliorer vos connaissances de base.

3 Actuellement, ces formations de 40 heures ne donnent pas accès au Congé-éducation payé, sauf celles qui sont intégrées au Catalogue FORMAPEF www.apefabst.org.

4 Pour le niveau 2 : enseignement de Promotion sociale à Bruxelles, Louvain-la-Neuve, Virton, et le CIfOP à Charleroi. Pour le niveau 1 : universités de Bruxelles, Mons et Liège et le CIfOP à Charleroi.

5 « Veiligheid-, gezondheids- en milieu-Checklist Aannemers », ou LSC (liste de contrôle SSE entreprises Contractantes).